

## **PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET DE SES ADJOINTS**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers en exercice qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte sur Loire, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis à la salle de réunions sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

1. Françoise BICHARD
2. Laurent TALON
3. Béatrice BROUETTE
4. Maxime DUCAROUGE
5. Ludovic GOGUE
6. Didier MAURICE
7. Hervé CHATEAU
8. Pierre-Yves CAILLIATTE
9. Amélie CHAPONNEAU
10. Thierry POUJOL
11. Pascal THEVENOUX
12. Fabrice ERNEWEIN
13. Christophe RONGET
14. Ludovic TINET
15. Xavier ANGLEYS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

### **HUIS CLOS**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire, qui, a déclaré installer MM. et Mmes Françoise BICHARD, Laurent TALON, Béatrice BROUETTE, Maxime DUCAROUGE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Hervé CHATEAU, Pierre-Yves CAILLIATTE, Amélie CHAPONNEAU, Thierry POUJOL, Pascal

THEVENOUX, Fabrice ERNEWEIN, Christophe RONGET, Ludovic TINET, Xavier ANGLEYS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Xavier ANGLEYS, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Béatrice BROUETTE

Le Conseil a choisi pour assesseurs : Fabrice ERNEWEIN et Ludovic TINET

### **ELECTION DU MAIRE :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur Christophe RONGET : 5 voix

Monsieur Pascal THEVENOUX : 9 voix

Monsieur Pascal THEVENOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets pour déterminer le nombre de postes d'adjoints :

- 15 voix pour quatre adjoints

A la majorité absolue, il est décidé de créer 4 postes d'adjoints.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Pascal THEVENOUX, élu Maire à l'élection du premier adjoint :

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue 8

Ont obtenus :

Monsieur Xavier ANGLEYS : 6 voix

Monsieur Christophe RONGET 9 voix

Monsieur Christophe RONGET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Pascal THEVENOUX, élu Maire à l'élection du deuxième adjoint :

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2  
Nombre des suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue 7

Ont obtenus :

Monsieur Xavier ANGLEYS : 6 voix

Monsieur Ludovic GOGUE : 4 voix

Monsieur Ludovic TINET : 3 voix

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1  
Nombre des suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue 8

Ont obtenus :

Monsieur Xavier ANGLEYS : 7 voix

Monsieur Ludovic GOGUE : 5 voix

Monsieur Ludovic TINET : 2 voix

Troisième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1  
Nombre des suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue 8

Ont obtenus :

Monsieur Xavier ANGLEYS : 7 voix

Monsieur Ludovic GOGUE : 5 voix

Monsieur Ludovic TINET : 2 voix

Monsieur Xavier ANGLEYS ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Pascal THEVENOUX, élu Maire à l'élection du troisième adjoint :

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue 8

Ont obtenus :

Monsieur Ludovic GOGUE : 2 voix

Monsieur Didier MAURICE : 5 voix

Monsieur Thierry POUJOL : 5 voix

Monsieur Ludovic TINET : 3 voix

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue 8

Ont obtenus :

Monsieur Ludovic GOGUE : 2 voix

Monsieur Didier MAURICE : 5 voix

Monsieur Thierry POUJOL : 7 voix

Monsieur Ludovic TINET : 1 voix

Troisième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue 8

Ont obtenus :

Monsieur Ludovic GOGUE : 2 voix  
Monsieur Didier MAURICE : 6 voix  
Monsieur Thierry POUJOL : 7 voix

Monsieur Thierry POUJOL ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Pascal THEVENOUX, élu Maire à l'élection du quatrième adjoint :

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1  
Nombre des suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue 8

Ont obtenus :

Madame Françoise BICHARD : 6 voix  
Monsieur Ludovic GOGUE : 2 voix  
Monsieur Didier MAURICE : 3 voix  
Monsieur Ludovic TINET : 3 voix

Deuxième tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre des suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue 8

Ont obtenus :

Madame Françoise BICHARD : 8 voix  
Monsieur Ludovic GOGUE : 1 voix  
Monsieur Didier MAURICE : 2 voix  
Monsieur Ludovic TINET : 4 voix

Madame Françoise BICHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 52116 ;

Le Maire de la commune rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, il lui appartient de donner lecture de

la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 et d'en remettre aux conseillers municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

#### Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Maire précise que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue. Un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.